

CONTACT

(Merci de renseigner tous les champs)

Nom de la structure : Statut : Entreprise Particuliers

Nom ou type de manifestation : Association

Nom du contact :

Tel :  Mail:

Adresse :

Code Postal : Ville :

DATES

Date(s) de la manifestation :

Date de mise à disposition souhaitée : Date de retour souhaitée :

MATÉRIEL

(Sous réserve de disponibilité. Cette demande ne fait pas office de réservation ferme et définitive)

DÉSIGNATION	STOCK TOTAL	TARIF UNITAIRE TTC	QTÉ SOUHAITÉE	MONTANT TOTAL TTC
Barrières de voirie 2m	390	1,95 € €
Table de 3m + 3 tréteaux fer (environ 10 personnes)	110	3,00 € €
Chaise coquille beige	600	0,70 € €
Chaise coquille anthracite	300	0,70 € €
Panneaux expo grille	55	1,35 € €
Podium extérieur de 45m ²	1	660,00 € €
Livraison sur la commune de Segré-en-Anjou-Bleu		60,00 € €
TOTAL TTC			 €

Remarques :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-après, et en accepte les termes. SIGNATURE :

Le

RÈGLEMENT D'UTILISATION

PRÊT ET LOCATION DE MATÉRIEL DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT :

La Ville de Segré-en-Anjou-Bleu est sollicitée pour la mise à disposition du matériel lui appartenant. Elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel. Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 – LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ :

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, seul le matériel indiqué dans la fiche ci-dessus peut-être mis à disposition :

Aucun autre matériel ne sera loué ou prêté au nom de la Ville de Segré-en-Anjou-Bleu.

ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS:

Le matériel peut être prêté aux associations, aux syndicats et aux communes déléguées de Segré-en-Anjou-Bleu. Les mandats et les prête-noms sont interdits. Les demandes de matériel des particuliers ou des entreprises de Segré-en-Anjou-Bleu ou des associations ou communes hors Segré-en-Anjou-Bleu seront soumises à une participation financière et concerneront uniquement le matériel suivant *:

- Panneau expo grille :

o 135€/jour et par panneau (1er jour)

o 0.20€/jour et par panneau (à partir du 2ème jour)

- Chaise : 0.70€/jour et par chaise

- Tréteau : 0.55€/jour et par tréteau

- Table + tréteaux : 3.00€/jour et par tables

- Barrières de voirie (2m) : 195€/jour et par barrière

- Podium extérieur : 660€

*Approuvé par décisions n°224 le 16 juin 2017

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION:

La demande de réservation de matériel doit être réalisée par écrit (document « demande de prêt de matériel »), par mail à resa.fm@segreenanjoubleu.fr ou par courrier à PARC DES EXPOSITIONS – Service Fêtes et Manifestations – Route de Pouancé – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU, au plus tard 3 semaines avant la manifestation.

Un message sera adressé à l'utilisateur, par le service Fêtes et Manifestations, afin de valider ou non la disponibilité du matériel.

La signature de la fiche « demande de matériel », par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL:

5.1 – LIVRAISON :

PRÊT DE MATÉRIEL

Le matériel sera livré sur site par les agents municipaux en un point, sur le territoire de la commune nouvelle. Sa mise en place sera à la charge du bénéficiaire.

Le matériel ne sera livré et enlevé qu'en présence d'un représentant de l'association. Aucun matériel ne sera déposé ou enlevé en cas d'absence d'un représentant.

LOCATION DE MATÉRIEL ou PRÊT HORS SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU :

Pour les demandes de location ou les prêts hors de la Ville de Segré-en-Anjou-Bleu, la livraison n'est pas assurée. Le matériel est à retirer, sur rendez-vous, auprès des agents du service Fêtes et Manifestations, au Parc des Expositions (route de Pouancé – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU – 02 41 61 21 29 ou 06 29 02 70 80)

5.2 – RESPECT DU MATÉRIEL :

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté ou loué et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il ne pourra exercer contre la commune de recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par les agents du service.

- En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation

- En cas de non-restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, la valeur de remplacement de ce matériel.

- **Tentes (3x3 / 3x4.5 / 8x4) : toute cuisine est strictement interdite sous les tentes.**

- Gobelets ou tasse : en cas de non-restitution ou de gobelet ou tasse rendu sale, chaque pièce sera facturée 1€.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le bénéficiaire du prêt de matériel de la commune est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction. Il doit fournir à toute demande de la commune une attestation d'assurance à jour

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la commune.